

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 1^{er} janvier 2014**SOMMAIRE****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

24 décembre 2013 - Loi n° 13/028 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo au protocole de la convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 10 mai 1984, par l'insertion de l'article 3 bis, col. 7.

Exposé des motifs, col. 7.

Loi, col. 8.

24 décembre 2013 - Loi n° 13/029 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo au protocole portant amendement de l'article 50 a) de la convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal, le 26 octobre 1990, col. 9.

Exposé des motifs, col. 9.

Loi, col. 9.

24 décembre 2013 - Loi n° 13/030 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la convention pour l'unification de certaines règles relatives au Transport Aérien International, signée à Montréal, le 28 mai 1999, col. 10.

Exposé des motifs, col. 10.

Loi, col. 10.

24 décembre 2013 - Loi n° 13/031 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs, signée à Montréal, le 02 mai 2009, col. 11.

Exposé des motifs, col. 11.

Loi, col. 12.

24 décembre 2013 - Loi n° 13/032 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la Convention relative aux Garanties Internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et à son protocole sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, signés au Cap, le 16 novembre 2001, col. 12.

Exposé des motifs, col. 12.

Loi, col. 13.

24 décembre 2013 - Loi n° 13/033 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs, signée à Montréal, le 02 mai 2009, col. 14.

Exposé des motifs, col. 14.

Loi, col. 14.

24 décembre 2013 - Loi n° 13/034 portant programmation de la mise en œuvre de la réforme de la Police Nationale Congolaise, pour la période de 2014 à 2017, col. 15.

24 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/111 portant nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général adjoint de l'Ecole Nationale d'Administration de la République Démocratique du Congo, ENA RDC, col. 17.

24 décembre 2013 - Ordonnance n°13/112 portant promotion et mise à la retraite des agents et fonctionnaires de carrière des services publics de l'Etat du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme-Secrétariat général à l'Environnement et Conservation de la Nature, col. 18.

GOVERNEMENT*Ministère de la Justice et Droits Humains*

29 octobre 2013 - Arrêté ministériel n°321/CAB/MIN/J&DH/2013 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action Volontaire pour Orphelins Mineurs-Zifa », en sigle « AVOM-Z », col. 47.

29 octobre 2013 - Arrêté ministériel n° 322 CAB/MIN/J&DH/2013 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Chrétienne Evangélique au Congo », en sigle « E.C.E.C. », col. 48.

29 octobre 2013 - Arrêté n°323/CAB/MIN/J&DH/2013 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « HOPESPOIR », en sigle « H.E. », col. 50.

Loi n° 13/030 du 24 décembre 2013 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la convention pour l'unification de certaines règles relatives au Transport Aérien International, signée à Montréal, le 28 mai 1999

Exposé des motifs

En date du 28 mai 2009, les Etats membres de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) ont adopté la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.

Destinée à moderniser et à renforcer la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929, telle que modifiée et complétée à ce jour, et ses instruments connexes, cette Convention de Montréal vise un double objectif :

Assurer le développement d'une exploitation ordonnée du transport aérien international et un acheminement, sans heurt, des passagers, des bagages et des marchandises, conformément aux principes et objectifs de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago, le 07 décembre 1944 ;

Garantir la protection des intérêts des consommateurs dans le transport aérien international et une indemnisation équitable des dommages fondée sur le principe de réparation.

Conformément aux dispositions de la Convention de Chicago susvisée, la Convention de Montréal de 1999 exige notamment des Etats membres de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), non seulement de la ratifier ou d'y adhérer, mais aussi de contribuer, par leur législation nationale, à l'harmonisation des dispositions régissant le transport aérien international et le régime de responsabilité civile des transporteurs et exploitants aériens.

En exécution des obligations de la Convention de Montréal précitée, le Parlement congolais a adopté et le Président de la République a promulgué, le 31 décembre 2010, la Loi n° 10/010 relative à l'aviation civile, dont les titres VII et IX, respectivement consacrés à l'exploitation des services aériens et au régime de responsabilité civile, s'inspirent des dispositions de ladite Convention.

Ainsi, l'adhésion de la République Démocratique du Congo à cette Convention traduira son engagement à contribuer à l'effort international d'harmonisation des règles régissant le transport aérien international et la responsabilité civile du transporteur aérien.

Telle est l'économie générale de la présente Loi.

Loi

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;